



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2016/45**

*Réunion du Mardi 24 mai 2016 à 19 H 00*  
**sous la Présidence du Maire, Yann Dugard**

ARRIVÉ le

21 MAI 2016

Préfecture de Vouziers

Date de convocation : 18 mai 2016

Date d'affichage : 18 mai 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Présents : Yann Dugard, Maire ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Adjoints ; Martine Baudart Maire déléguée de Blaise ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Jean-Philippe Masson, Nadine Nivoy, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à Jean Broyer, Fabien Lallemand à Dominique Carpentier, Christine Dappe à Patricia Lesueur, Camel Armi à Claude Adam, Louissette Noirant à Andrée Thomas, Guy Porchet à Magali Roger, Frédéric Courvoisier-Clément à Dominique Lamy.

Absents : Karine Passera et François Bardiaux

Secrétaire de séance : Patricia Lesueur

**Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de VOUZIERS, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable**

***Exposé du Maire :***

*M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 08 décembre 2015 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.*

*Afin de respecter pleinement les dispositions en vigueur du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit également préciser les objectifs poursuivis par cette révision générale du PLU et les modalités de la concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/77 du 08 décembre 2015, expliquant que l'actualisation du PLU de la ville de VOUZIERS relève de la procédure de la révision générale afin d'être en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

**Après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :**

- 1) De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) de définir les objectifs poursuivis suivants :

- Revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de rendre le document conforme,
  - Actualiser le PLU au regard :
    - o Des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2009,
    - o Des évolutions législatives : lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et loi ALUR du 24 mars 2014,
  - Modifications mineures du zonage existant pour supprimer certaines incohérences
- 3) D'organiser la concertation prévue à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
- Réalisation d'une exposition publique par panneau(x) d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition sera située dans le hall de la Mairie de Vouziers –Place Carnot – 08400 VOUZIERS,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - Article dans le bulletin municipal,
  - Organisation de réunions publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui l'arrêtera.

- 4) D'habiliter la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation,
- 5) D'associer les services de l'Etat à des réunions de travail et aux instances de concertation,
- 6) De consulter à chaque fois qu'elles le demandent, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes (article L.132-12 du code de l'urbanisme),
- 7) De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à la révision générale du PLU,
- 8) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU,
- 9) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération sera notifiée à la Sous-Préfecture de Vouziers et aux personnes publiques associées suivantes :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Etc.

- 10) D'autoriser le maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Acte Publié et Notifié le :  
 Transmis en S.P le :  
 Il est certifié exécutoire.  
 Le Maire, Yann DUGARD

31 MAI 2016

31 MAI 2016

Le Maire,  
 Yann DUGARD

 

 